

Négociation nationale ArcelorMittal sur la prévoyance gros risques : le groupe doit mettre la main à la poche pour améliorer les prestations !

Cette négociation s'est ouverte en mai dernier sur le périmètre France du groupe.



Si ça ne parle pas toujours aux salariés, la prévoyance « gros risques », au travers des cotisations salariales et patronales, couvre les salariés et leur famille face aux risques graves de la vie : assurance décès, rente conjoint, rente éducation, incapacité (couverture maladie), invalidité, dépendance.

Revendications majeures portées par la CGT :

Assurance décès (allouée aux ayants droits en cas de décès du salarié en activité) :

- 400% minimum du salaire annuel de référence (contre 380% actuellement), quel que soit le statut du salarié.
- Ouverture d'un droit à capital « obsèques » pour les retraités.

Rente conjoint :

- En cas de décès du salarié, la formule de calcul de cette rente viagère prend en compte le nombre de mois restant jusqu'à 60 ans. Nous demandons de prendre en compte 2 ans de plus jusqu'à 62 ans.

Rente éducation :

- Doublement de la rente en cas de décès des 2 parents.
- Rente viagère pour les enfants handicapés.

Incapacité (arrêt maladie) :

- Il s'agit ici du pourcentage et de la durée de recouvrement du salaire, par le groupe, en complément des 50% de la sécurité sociale (les « indemnités journalières »), pour un salarié en maladie. A ce jour, à partir de 20 ans d'ancienneté, les salariés faisant partie du GESIM (convention collective nationale sidérurgie) touche 100% du salaire la 1ère année. Les autres salariés du groupe, ayant une convention collective territoriale, ne perçoivent 100% du salaire que les 6 premiers mois. Dans les deux cas, alors que les indemnités journalières de la sécu, à hauteur de 50% du salaire, se poursuivent au maximum sur 3 ans (statut d'invalidité ensuite), **la participation du groupe s'effondre dès la 2ème année.** Nous connaissons malheureusement tous, salariés et nos proches, le risque d'être un jour percuté par une longue maladie.



Réflexion amenée par la CGT : **comment peut-on infliger la double peine à un salarié gravement malade, en amputant sérieusement son salaire lorsque l'entreprise décide de stopper sa contribution ?**

Considérant la responsabilité sociale du groupe ArcelorMittal (affichée à grand renfort de pub par le groupe), mais aussi la croissance exponentielle des bénéfices du groupe (qui sera durable et croissante avec l'extension de nos marchés), **la CGT revendique le complément de l'employeur pour recouvrir à 100% le salaire NET durant ces 3 ans. Ainsi qu'une aide psychologique pour le retour à l'emploi.**

Invalidité (situation lorsque le salarié, après un accident ou une maladie survenue dans sa vie privée, a sa capacité de travail réduite d'au moins 2/3) :

- Passer la rente de 54% (actuellement) à 60% pour l'invalidité de 1ère catégorie et de 80 à 85% pour l'invalidité de 2ème et 3ème catégorie.
- Maintien de la garantie des droits jusqu'à l'âge légal de la retraite, même si le salarié est licencié.
- Pouvoir conserver les invalides 2^{ème} catégorie dans les effectifs.

Dépendance (situation du salarié qui, suite à une maladie physique, mentale ou psychique ou à une déficience de même nature, a un besoin important et régulier d'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie).

- Augmentation à 400 euros (ce n'est que la prise en compte de l'inflation depuis qu'elle est restée à 300 euros !!)
- Intégrer les sociétés qui n'y sont pas, si c'est leur souhait après consultation des salariés et des CSE.

Divers

- Le congé menstruel est aussi un sujet à prendre en compte dans cette négociation.
- **Pour les garanties ci dessus engendrant une somme fixe aux ayants droits, nous demandons leur indexation sur l'inflation, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.**



Degré Elevé de Solidarité (DES) : le législateur a introduit une obligation dans les nouveaux contrats de prévoyance : consacrer 2% des cotisations à des actions et prestations relevant de la solidarité.

Revendications posées par la CGT :



Ces garanties doivent être contributives, pour pouvoir bénéficier d'un droit permanent. (Tandis que ce qui est proposé, c'est un fond limité, donc pour « les premiers servis »)

L'aide aux aidants :

- Proposition d'un pool de jours pour l'aidant (avec maintien à 100% du salaire), tel le principe des jours « enfants malades ». A titre d'exemple : 90 jours ont été octroyés,, sur la carrière, dans la branche IEG (Industries Electriques et Gazières)

Autres propositions :

- Gratuité pour les jeunes alternants (*part salariale effacée*).
- Prévention/ Dépistage.
- Aide à la maternité.
- Aide au permis de conduire.
- Aide aux études des enfants.



La CGT a réclamé dès le début de cette négociation l'assistance d'un « actuair » (spécialiste de la statistique et du calcul des probabilités appliqués aux questions de prévoyance), tel que cela avait été permis dans la négociation de la nouvelle convention collective de la métallurgie.

Où en est-t-on après 2 réunions de négociation :

Les revendications de la CGT sont pour le moment quasiment totalement ignorées. L'assistance d'un actuaire est refusée.



Le groupe souhaite visiblement un nouvel accord au moindre coût en termes de cotisations patronales, tandis qu'il bénéficie de substantielles exonérations de cotisations et d'impôts ces dernières années !

A noter : la direction avoue que le report de l'âge légal de départ en retraite à 64 ans augmentera les risques. Ce que la CGT martèle depuis des mois !!

La santé étant légalement la première obligation de l'employeur, **la CGT considère que le groupe doit mettre davantage la main à la poche pour permettre une réelle avancée des garanties**, tout en utilisant la réserve importante constituée ces dernières années. Il en a largement les moyens !



Malakoff Humanis (qui gère notre prévoyance et que la direction compte reconduire) affirme d'ailleurs dans sa propre étude : **les garanties en terme de prévoyance arrivent en tête des éléments qui font l'attractivité des entreprises, particulièrement dans l'industrie.**

Prochaines réunions les 4 juillet et 15 septembre.